



Conseil Cris-Québec sur la foresterie
Cree-Québec Forestry Board

Québec, le 6 juillet 2009

Madame Nathalie Normandeau
Ministre
Ministère des Ressources naturelles
et de la Faune
5700, 4^e Avenue Ouest, A 308
Québec (Québec) G1H 6R1

Mr. Matthew Mukash
Grand Chief
Grand Council of the Crees
(Eeyou Istchee)
2 Lakeshore Road
Nemaska, Québec J0Y 3B0
Canada

Madame la Ministre, Monsieur le Grand chef

Le 10 juin dernier, les membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie ont tenu une réunion au cours de laquelle ils ont convenu de vous faire part de deux résolutions spécifiques récemment adoptées et visant à favoriser une mise en œuvre harmonieuse du régime forestier adapté sur le Territoire de l'Entente.

La première résolution s'est avérée nécessaire afin de faciliter et accélérer le processus d'approbation des modifications apportées aux plans généraux d'aménagement forestier 2008-2013, lequel devait être mis en œuvre suivant un échéancier serré. Ainsi, il a été résolu que :

Les membres du Conseil recommandent que les GTC reçoivent copie des PGAF ou de leurs modifications dès que ceux-ci seront déclarés conformes en vertu des dispositions du Chapitre 3 de l'Entente.

Au fur et à mesure que le MRNF complètera l'analyse de conformité du plan, il informera les GTC des modifications ou ajustements apportés aux plans.

Les membres recommandent que la période d'analyse de 30 jours des GTC débute à compter de la période où les plans conformes aux dispositions de l'Entente leurs sont officiellement transmis.

(Résolution No. : 2009-02-04/7.2*)

Proposé par : Mario Gibeault
Appuyé par : Benjamin Loon
Adopté : À l'unanimité.

La seconde résolution s'inscrit dans un cadre d'évolution du régime forestier adapté. En effet, au cours de la dernière année, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a amorcé une démarche visant à simplifier certaines normes et procédures administratives liées à la gestion des forêts québécoises. Dans le cadre de cet exercice, les parties ont discuté l'application de certaines des mesures proposées par le gouvernement, dans le contexte du régime forestier adapté.

Les parties signataire de l'Entente ayant convenu que le régime forestier applicable au Territoire allait évoluer, les membres ont adopté la résolution suivante :

Les membres du Conseil proposent et recommandent que

la proposition du MRNF à l'effet que des traitements de coupes partielles peuvent être réalisés sur le territoire d'application du Chapitre 3 de l'Entente, incluant sur les sites d'intérêt faunique 25 %, puisse dès maintenant être mise en œuvre et que les secteurs traités soient statistiquement comptabilisés suivant l'approche présentée à la proposition.

(Résolution No. : 2009-02-04/8.1*)

Proposé par : Mario Gibeault
Appuyé par : Isaac Voyageur
Adopté : À l'unanimité.

Au cours des prochains mois, suivant le récent dépôt du projet de Loi sur l'occupation du territoire forestier, les représentants des parties seront appelés à discuter en profondeur l'application des éléments de cette refonte, sur le Territoire de l'Entente. Soyez assuré que c'est avec grand intérêt que vous pouvez compter sur la collaboration du Conseil afin d'explorer, en collaboration avec les représentants des parties, les éléments du projet proposé et aviser les parties le moment venu.

Soyez assuré, messieurs le Ministre et Grand chef, de mon entière collaboration et de celle des membres du Conseil.

Le président du Conseil,



Jean-Pierre Gauthier

(Résolution No. : 2009-02-04/8.1*)
Proposé par : Mario Gibeault
Appuyé par : Benjamin Lévesque
Adopté : À l'unanimité.